

et mentales et pour tuberculose), soit au double du montant de la subvention précédemment accordée pour les lits de traitement actif. De plus, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces des fonds allant jusqu'au tiers du coût des travaux approuvés de modification et de réfection des installations existantes, à condition que les provinces y contribuent dans une proportion au moins égale à l'apport fédéral.

A compter de l'année financière 1960-1961, on a effectué une nouvelle répartition et une fusion de certaines subventions pour assouplir les modalités de l'aide et en même temps pour affecter des sommes plus importantes aux programmes qui demandent un supplément de fonds. Il a fallu également effectuer des mises au point en ce qui concerne les services recevant certaines subventions, par exemple, les services de laboratoire et de radiologie et de lutte anticancéreuse maintenant subventionnés au titre du programme d'assurance-hospitalisation. Le total des crédits affectés est resté à peu près le même, mais le nombre de subventions a été ramené à neuf. La subvention à l'hygiène publique en général a été augmentée de près de \$5,500,000 et les domaines précédemment couverts par deux subventions différentes, à savoir la subvention aux services de laboratoire et de radiologie et la subvention à la lutte antivénérienne, lui ont été incorporés. La subvention à la réadaptation fonctionnelle et la subvention destinée aux enfants infirmes ont été fusionnées et les crédits affectés à la subvention résultante ont été accrus de plus d'un million de dollars. La subvention à l'hygiène mentale a été augmentée de plus de \$1,500,000 et les subventions à la formation professionnelle et aux recherches sur l'hygiène publique se sont accrues d'environ \$1,250,000 chacune. Les crédits attribués à la lutte antituberculeuse ont été réduits de près de \$750,000 et les subventions à l'hygiène maternelle et infantile et à la lutte anticancéreuse ont été réduites de montants moindres. Les subventions à la formation professionnelle et aux recherches sur l'hygiène publique, qui étaient auparavant des sommes fixes, sont devenues proportionnelles au nombre d'habitants, afin que leur augmentation suive celle de la population.

1.—Programme national de subventions à l'hygiène: sommes disponibles et chiffre et pourcentage dépensés, période de treize ans terminée le 31 mars 1961 et année terminée le 31 mars 1961.

Subventions	1948-1961			Année terminée le 31 mars 1961		
	Sommes disponibles ¹	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé	Sommes disponibles ¹	Sommes dépensées ¹	Pourcentage dépensé
	\$	\$		\$	\$	
Enfants infirmes ²	6,207,728	4,431,677	71	—	—	—
Formation professionnelle.....	7,923,144	7,728,874	98	1,744,200	1,290,476	74
Construction d'hôpitaux.....	153,582,532	133,810,983	87	17,367,320	17,595,202 ³	101
Lutte antivénérienne ⁴	5,968,336	5,146,209	86	—	—	—
Hygiène mentale.....	83,016,274	65,434,213	79	8,765,391	8,140,853	93
Lutte antituberculeuse.....	52,044,862	48,405,508	93	3,500,000	3,376,295	96
Recherches sur l'hygiène publique.....	6,871,248	5,769,825	84	1,744,200	1,466,516	84
Relevés sur les services de santé ⁵	645,180	540,960	84	—	—	—
Hygiène publique en général.....	98,514,201	68,027,416	69	13,953,600	10,521,187	75
Lutte anticancéreuse.....	46,565,653	32,090,624	69	3,500,000	3,020,448	86
Services de laboratoire et de radiologie ⁶	47,404,300	14,450,881	30	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle ⁷	6,500,000	3,016,750	46	—	—	—
Hygiène maternelle et infantile ⁸	13,250,000	8,808,718	66	1,750,000	1,423,176	81
Réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes ⁹	2,625,000	1,159,203	44	2,625,000	1,159,203	44
Total	531,118,458	398,821,821	75	54,949,711	47,993,356	87

¹ Indiquées dans les Règlements concernant les subventions à l'hygiène publique en général. ² Fusionnée avec la subvention à la réadaptation fonctionnelle le 1^{er} avril 1960. ³ Les dépenses dépassent 100 p. 100 à la suite d'un report des crédits inutilisés les années précédentes. ⁴ Absorbée dans la subvention à l'hygiène publique en général le 1^{er} avril 1960. ⁵ Se sont terminés en 1953. ⁶ Établis en 1953 et absorbés dans la subvention à l'hygiène en général le 1^{er} avril 1960. ⁷ Établie en 1953 et fusionnée avec la subvention aux enfants infirmes le 1^{er} avril 1960. ⁸ Établie en 1953. ⁹ Sommes à l'égard de 1960-1961 uniquement; voir les renvois 2 et 7.